

Assurance de l'AFYI

L'AFYI souscrit une assurance en responsabilité civile pour vous protéger des éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la pratique de votre yoga. Pour vous permettre de vous familiariser avec la nature de cette protection dont bénéficient les membres adhérents à notre association, voici un résumé des termes importants de ce contrat.

Assurés :	Elèves pratiquants le yoga adhérents à l'AFYI, Professeurs de yoga dans l'exercice de leur fonction adhérents à l'AFYI, Centres affiliés à l'AFYI adhérents à l'AFYI, Préposés (salariés ou non) dans l'exercice de leurs fonctions et les bénévoles prêtant leur concours à l'association
Activités assurées :	Cours de yoga (organisation de cours et de stages, participation à)
Objet de la garantie :	Garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des articles L 321-1 à L 321-9 du code du Sport en raison des dommages causés à autrui dans l'exercice des seules activités sportives déclarées. La garantie d'applique aux conséquences des dommages : corporels : toutes atteintes corporelles subies par une personne physique ; matériels : toutes atteintes à la structure ou à la substance d'une chose ainsi que son vol ou sa disparition ; immatériels : tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils sont la conséquence de dommages corporels ou matériels eux-mêmes garantis.
Assureur :	AXA France IARD SA – 313 Terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex
Références :	Contrat n°20516011747487 - Client n° 0087278684
Courtier :	SATEC – 24 rue Cambacérès – 75413 Paris Cedex 08 – Tel: 01 42 80 15 03

- Association déclarée n° 103 380 P (du 4/02/92) _ siret n° 447 701 335 00021
- @utilisé avec la permission de B.K.S. IYENGAR, dépositaire de la marque